

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3220

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3220**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Le PLU-H, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, a été approuvé le 13 mai 2019.

Plusieurs évolutions de ce document de planification ont déjà eu lieu.

En 2020 et 2021, il y a eu la réalisation de deux procédures de modifications, trois procédures de modifications simplifiées, deux mises en compatibilité (secteur du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval et salle Aréna à Décines-Charpieu) et trois mises à jour de ses annexes.

Puis, en 2022 et 2023, les évolutions du document se sont poursuivies par la procédure de modification n° 3, approuvée par délibération n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, et le lancement de la procédure de modification n° 4, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, dont la phase de concertation a été menée en 2023 et a fait l'objet d'un bilan par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023. Plusieurs procédures spécifiques de mise en compatibilité ont aussi eu lieu dans le cadre de procédures de déclaration de projet ou de déclaration d'utilité publique dont certaines sont en cours d'instruction.

Afin de pouvoir continuer à faire évoluer ce document pour prendre en compte les politiques publiques métropolitaines, les nouveaux projets portés par la Métropole ou les communes, et les porter à connaissance préfectoraux, différentes procédures prévues par le code de l'urbanisme devront être engagées dans les prochaines années : modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises en compatibilité, mises à jour.

Il convient aussi de mener, à son terme, la procédure de modification générale n° 4 du PLU-H dont l'approbation est prévue en fin d'année 2024. Il importera aussi d'engager les évolutions nécessaires à la mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise, dont la révision est en cours, et la poursuite de l'intégration des objectifs de la loi climat et résilience de 2021, qui porte la lutte contre l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels et agricoles. Plusieurs procédures d'évolution du PLU-H vont donc être nécessaires. Il est à noter qu'en cas d'engagement d'une révision générale du PLU-H, une autorisation de programme spécifique sera sollicitée. Ainsi, la présente autorisation vise à satisfaire aux besoins de gestion des procédures courantes.

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoin, des frais d'études (dont les dossiers d'évaluation environnementale), de concertation, de reprographie des documents, de communication, d'enquête publique, de publicité réglementaire et d'affichage.

Enfin, il est nécessaire de mettre à jour la donnée espaces végétalisés et artificialisés (EVA), datant de 2015, afin d'actualiser et d'approfondir la connaissance du végétal en ville et en milieu périurbain sur l'ensemble de la Métropole. Ces éléments permettront d'étayer les démarches visant à limiter l'artificialisation des sols et à protéger le végétal dans ses différentes strates (arborées, arbustifs et couvert végétal), qui pourront ensuite être traduites dans le PLU-H. Une 1^{ère} phase de commande est prévue en 2024 et la 2^{nde} devrait avoir lieu en 2025.

II - Plan de financement

Le montant des dépenses correspondant à l'exécution de ces procédures courantes d'évolution et de gestion du PLU-H pour les années 2024 à 2026 peut être évalué à 865 000 € TTC (dont 132 000 € TTC pour la mise à jour de la donnée EVA). Un report de crédit d'environ 132 500 € étant déjà inscrit en 2024, le montant de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme sur l'opération n° 0P2804712 à décider est donc de 732 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du PLU-H et d'autres documents d'urbanisme pour les années 2024 à 2026, estimés à 732 500 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 732 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 302 500 € TTC en 2024 (dont 42 000 € pour EVA),
- 265 000 € TTC en 2025 (dont 90 000 € pour EVA)
- 165 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P2804712.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 722 500 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 732 500 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320087-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
